

DEPARTEMENT DU DOUBS
=====

COMMUNE DE VAUX ET CHANTEGRUE
=====

ARRETE N°6 – 2026

LE MAIRE DE VAUX ET CHANTEGRUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7 ;

Vu la demande présentée par Madame Hermance VERNIER, présidente du Vélo Club de Pontarlier, chargée de l'organisation de l'épreuve de cyclisme « La Ronde Comté Petite » devant se dérouler le samedi 11 avril 2026 et dont l'itinéraire emprunte les voies ouvertes à la circulation publique, à savoir la « voie communale n°4 de Vaux à la Planée », la rue de la Rièpe, la RD n°9, la Grand'Route et la Route de Malpas sur le territoire de la commune de Vaux et Chantegrue,

Considérant que pour permettre l'organisation de l'épreuve cycliste en toute sécurité, il y a lieu de règlementer la circulation sur le parcours de l'épreuve traversant la commune de Vaux et Chantegrue, de 14 h à 17 h et plus particulièrement à l'intersection de la Rue de la Rièpe avec la Grand'Route - Route Départementale n° 9, et à l'intersection de la Grand'Route – Route Départementale n°9 avec la Route de Malpas,

ARRÊTE

La circulation sera règlementée selon les prescriptions suivantes le samedi 11 avril 2026 :

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité de l'épreuve cycliste, la circulation sera modifiée à l'intersection de la rue de la Rièpe / la Grand' Route-Route Départementale n°9, ainsi qu'à l'intersection de la Grand' Route-Route Départementale n°9 / Route de Malpas, comme suite de 14 h à 17 h : il est accordé aux cyclistes provenant de la rue de la Rièpe un caractère prioritaire sur la Route Départementale n°9, direction Route de Malpas.

La circulation sera autorisée dans le sens de la course, quant aux véhicules provenant de Labergement Sainte Marie et de Malpas, ils seront stoppés le temps du passage des coureurs.

Un véhicule ouvrira chaque course suivie de motards encadrant les coureurs, un véhicule balai fermera le parcours.

ARTICLE 2 : Des signaleurs seront postés aux carrefours et endroits stratégiques pour assurer la sécurité de la course.

Les usagers de la route sont tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des signaleurs.

Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs, ou après le passage du véhicule informant la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, ainsi qu'aux différents véhicules nécessaires à la manifestation.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et l'information des riverains sont assurés par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs,
- Madame Hermance VERNIER, organisatrice de l'événement La Ronde Comté Petite
- Monsieur le Maire de Vaux et Chantegrue et ses adjoints,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont copie conforme sera adressée à :

- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs
- M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs
- M le Directeur du SMUR de Pontarlier

Fait à Vaux et Chantegrue
Le 20 mars 2026,

Le Maire,
Bernard BESCHET

